

ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande de publication de l'annonce légale concernant **MCPHY ENERGY** a bien été prise en compte au Dauphiné Libéré sous la référence : 24910492


Zone de parution : DAUPHINE LIBERE EDITION DROME

Date de parution : Lundi 2 MAI 2022

Veillez trouver ci-dessous, l'annonce qui sera publiée. Dès votre parution effective, vous recevrez par courrier votre justificatif de parution ainsi que votre facture.

Cordialement

L'équipe du Dauphiné Libéré


le dauphiné libéré
38913 VEUREY cedex
Tél. 04 76 88 71 00
RCS Grenoble B 057 502 742

Votre attestation :

Voir attestation en pièce jointe

Groupe Dauphiné Média

Cellule Annonces Légales

8, bd du Théâtre

73000 CHAMBERY Cedex

Tél. 04 79 33 86 72 - Fax 04 79 33 86 84

MCPHY ENERGY
Société anonyme
au capital de 3.352.691,40 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société McPhy Energy sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'hôtel Ibis Styles Romans Valence gare TGV, 2-4 avenue de la Gare, 26 300 Alixan, le 19 mai 2022 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis. Ainsi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mcphe.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiere-assemblee-generale/>.

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission » ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Pascal Mauberger, pour la période du 1er janvier 2021 au 17 juin 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent Carme, pour la période du 1er janvier 2021 au 11 juillet 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société par interim, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 12 juillet 2021 au 17 octobre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
11. Ratification des modifications de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022 ;
14. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Président

- du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
17. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc LECHENE en qualité d'Administrateur ;
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc LECHENE en qualité d'Administrateur ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal MAUBERGER, en qualité d'Administrateur ;
20. Ratification de la décision de transfert du siège social ;
21. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions - Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
22. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - Pouvoirs au Conseil d'administration ;
23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
25. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
26. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
28. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
29. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
30. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
31. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
32. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne ;
- Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
33. Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée soit (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Direction Administrative et Financière de la Société, 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Groupe Dauphiné Média
Cellule Annonces Légales
8, bd. du Théâtre
73000 CHAMBERY Cedex
Tél. 04 79 33 86 72 - Fax 04 79 33 86 84

L'Assemblée Générale devant se tenir le jeudi 19 mai 2022, la date limite constituant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, sera le mardi 17 mai 2022, à zéro heure (heure de Paris).

2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

2.1. Participation physique à l'Assemblée Générale

2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au **PORTEUR** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 17 mai 2022, peut y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique de la façon suivante :

Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

- Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels ;

- Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou le + 33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour les actionnaires au **PORTEUR** : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions McPhy Energy et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

Pour les actionnaires au **NOMINATIF** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation qui lui sera adressée conformément au présent avis, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accèdera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou le + 33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au **PORTEUR** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la présente convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier

et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le lundi 16 mai 2022.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

o l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

o l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi 18 mai 2022, à 11 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 2 mai 2022 à 10 heures.

La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 18 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

3. Questions écrites

Conformément à l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 13 mai 2022). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

304727900